



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 mai 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 5848<sup>e</sup> séance, tenue le 3 mars 2008, concernant la question de la non-prolifération, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1803 (2008).

Au paragraphe 18 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a demandé au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de présenter dans les 90 jours au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et, parallèlement, pour examen au Conseil, un nouveau rapport sur la question de savoir si la République islamique d'Iran a réalisé la suspension complète et durable de toutes les activités mentionnées dans la résolution 1737 (2006) et si elle se conforme à l'ensemble des mesures prescrites par le Conseil des Gouverneurs et aux autres dispositions énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité.

Le Président fait, par conséquent, distribuer le rapport reçu aujourd'hui de l'AIEA (voir annexe).



**Annexe**

**Lettre datée du 26 mai 2008, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Directeur général  
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Je vous fais tenir ci-joint le rapport qui a été demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1803 (2008) et que j'ai présenté aujourd'hui au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général  
(*Signé*) Mohamed **EIBaradei**

**Pièce jointe\***

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

# Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

## *Rapport du Directeur général*

1. Le 22 février 2008, le Directeur général a fait rapport au Conseil des Gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2008/4). Le présent rapport, qui porte sur des faits pertinents survenus depuis cette date, est soumis au Conseil des Gouverneurs et au Conseil de sécurité, lequel, dans la résolution 1803 (2008) du 3 mars 2008, a demandé au Directeur général de présenter dans les 90 jours un nouveau rapport sur la question.

## **A. Activités actuelles liées à l'enrichissement**

2. Depuis le rapport précédent, l'Iran a continué à faire fonctionner l'unité initiale de 3 000 machines (IR-1)<sup>1</sup> à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC). Les travaux d'installation se sont poursuivis sur quatre autres unités également<sup>2</sup>. Le 7 mai 2008, deux cascades de 164 machines (IR-1) de l'une des quatre unités<sup>3</sup> ont été alimentées en UF<sub>6</sub> et une autre cascade de la même unité a tourné à vide sans UF<sub>6</sub>. L'installation des 15 autres cascades dans cette unité se poursuit. Toutes les matières nucléaires se trouvant à l'IEC, ainsi que toutes les cascades installées, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence. Entre l'inventaire du stock physique (ISP) du 12 décembre 2007 et celui du 6 mai 2008, 2 300 kg d'UF<sub>6</sub> ont été

\* Distribuée au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2008/15.

<sup>1</sup> Deux bâtiments de cascades sont prévus à l'IEC, le bâtiment de production A et le bâtiment de production B. D'après les renseignements descriptifs soumis par l'Iran, l'unité initiale de 3 000 machines est dénommée « Unité A24 » et est l'une des huit unités prévues pour le bâtiment de production A.

<sup>2</sup> Unités A25, A26, A27 et A28.

<sup>3</sup> Unité A26.

introduits dans les cascades en service. Cela porte à 3 970 kilos la quantité totale d'UF<sub>6</sub> introduite dans les cascades depuis le début des opérations en février 2007.

3. Le 10 avril 2008, l'Iran a informé l'Agence de la mise en place prévue d'une centrifugeuse sous-critique de nouvelle génération (IR-3) à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Le 19 avril 2008, l'Agence a confirmé que deux centrifugeuses IR-3 avaient été installées à l'IPEC. En février 2008, les inspecteurs de l'Agence ont noté que l'Iran avait aussi équipé l'IPEC de 20 centrifugeuses IR-1, lesquelles ont fonctionné brièvement dans une cascade de 20 machines avant d'être retirées.

4. Entre le 28 janvier et le 16 mai 2008, l'Iran a introduit à l'IPEC au total 19 kilos environ d'UF<sub>6</sub> dans la cascade de 20 machines IR-1, dans les centrifugeuses IR-2 isolées, dans la cascade de 10 machines IR-2 et dans les centrifugeuses IR-3 isolées. Toutes les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

5. Les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC montrent que l'exploitation de ces installations correspond à ce qui a été déclaré<sup>4</sup>. Les échantillons révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4 % en <sup>235</sup>U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (jusqu'à 0,4 % en <sup>235</sup>U). L'Iran a déclaré des taux d'enrichissement à l'IEC jusqu'à 4,7 % en <sup>235</sup>U. Depuis mars 2007, 14 inspections inopinées ont été effectuées.

## **B. Activités de retraitement**

6. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX) et au réacteur de recherche iranien (IR-40) au moyen d'inspections et de la vérification des renseignements descriptifs (VRD). Il n'y a pas d'indice d'activités liées à un retraitement en cours dans ces installations. Bien que l'Iran ait déclaré qu'il n'y avait aucune activité de recherche-développement (R-D) liée au retraitement sur son territoire, l'Agence ne peut le confirmer que pour ces trois installations car les dispositions du protocole additionnel ne sont pas appliquées.

## **C. Projets liés au réacteur à eau lourde**

7. Le 13 mai 2008, l'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs au réacteur de recherche iranien (IR-40) et a noté que la construction de l'installation se poursuivait. Elle continue de surveiller l'usine de production d'eau lourde à l'aide d'images satellitaires.

---

<sup>4</sup> Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 3 décembre 2007 pour l'IEC et jusqu'au 15 mars 2008 pour l'IPEC.

8. Le 10 mai 2008, l'Agence a effectué une VRD à l'usine de fabrication de combustible (UFC). Bien que le processus de production de pastilles pour le combustible du réacteur à eau lourde soit pratiquement terminé et que des pastilles test aient été produites, il manque toujours des équipements de base pour les processus de production et d'assemblage de barres de combustible.

## **D. Autres problèmes de mise en œuvre**

### **D.1. Conversion d'uranium**

9. Au 12 mai 2008, 11 tonnes environ d'uranium sous forme d' $UF_6$  avaient été produites depuis le 3 février 2008. Cela porte à 320 tonnes environ la quantité totale d'uranium sous forme d' $UF_6$  produite à l'installation de conversion d'uranium (ICU) depuis mars 2004, laquelle reste entièrement soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence. L'Iran a déclaré ne pas mener d'autres activités de R-D liées à la conversion d'uranium que celles qui se déroulent à Ispahan.

### **D.2. Renseignements descriptifs**

10. Le 30 mars 2007, l'Agence a demandé à l'Iran de reconsidérer sa décision de suspendre l'application de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale de ses arrangements subsidiaires (GOV/2007/22, par. 12 à 14), mais aucun progrès n'a été enregistré à cet égard.

11. En mars et en avril 2008, l'Iran a fourni des renseignements descriptifs révisés pour l'IEC et l'IPEC qui indiquent que des centrifugeuses seront installées à l'IEC dans la nouvelle unité de 18 cascades (A26) et que de nouveaux types de centrifugeuses (IR-2 et IR-3) seront installées à l'IPEC. Ces changements sont importants et auraient donc dû être communiqués à l'Agence, en vertu de la rubrique 3.1 de la partie générale des arrangements subsidiaires, soixante jours avant la date d'achèvement prévue. Toutefois, l'Agence a pu faire en sorte que toutes les mesures requises au titre des garanties, y compris les mesures de confinement/surveillance, soient en place avant que de l' $UF_6$  ne soit introduit dans les centrifugeuses nouvellement installées.

### **D.3. Autres questions**

12. Depuis février 2008, tous les assemblages combustibles importés de la Fédération de Russie pour être utilisés à la centrale nucléaire de Bushehr se trouvent sous scellés de l'Agence.

13. Le 2 avril 2008, l'Agence a demandé à l'Iran d'accorder, à titre de mesure de transparence, l'accès à des emplacements supplémentaires liés, entre autres, à la fabrication de centrifugeuses, à la R-D sur l'enrichissement d'uranium et aux activités d'extraction et de traitement de l'uranium. À ce jour, l'Iran n'a pas accepté la demande de l'Agence.

## E. Éventuelle dimension militaire

14. Outre l'application du protocole additionnel de l'Iran, pour que l'Agence puisse donner des assurances à propos de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, celui-ci doit notamment : résoudre les questions liées aux études présumées (GOV/2008/4, par. 35); donner davantage d'informations sur les circonstances de l'acquisition du document relatif à l'uranium métal (GOV/2008/4, par. 19); clarifier les activités d'achat et de R-D pouvant être liées au nucléaire menées par des organismes et des sociétés associés au secteur militaire (GOV/2008/4, par. 40 et 41); et donner des éclaircissements sur la production d'équipements et de composants nucléaires par des sociétés appartenant aux industries de la défense (GOV/2004/11, par. 37, GOV/2004/34, par. 22).

15. Lors d'une réunion à Téhéran les 21 et 22 avril 2008, l'Iran a accepté d'examiner toutes ces questions, soulevées par l'Agence dans ses lettres du 8 et du 12 février 2008 (GOV/2008/4, par. 38) (voir la section B.1 de l'annexe). Le 9 mai 2008, l'Agence a présenté une demande de clarifications supplémentaires concernant la nature du programme nucléaire de l'Iran (voir la section B.2 de l'annexe). L'Iran a donné sa réponse à ces questions le 23 mai 2008, et celle-ci est actuellement évaluée par l'Agence.

16. Lors des réunions de suivi tenues à Téhéran du 28 au 30 avril et les 13 et 14 mai 2008, l'Agence a présenté à l'Iran, pour examen, une documentation en rapport avec les études présumées sur le projet Green Salt, les essais d'explosifs brisants et le corps de rentrée de missile (voir la section A de l'annexe). Cette documentation contenait des informations que l'Iran avait refusé d'examiner en février 2008 (GOV/2008/4, par. 35, 37 à 39 et 42). Ces documents, qui ont été communiqués à l'Agence par plusieurs États Membres, semblent avoir été tirés de plusieurs sources à des périodes différentes, ont un contenu détaillé et paraissent généralement cohérents. L'Agence a reçu une grande partie de cette documentation sous forme électronique uniquement et n'a pas été autorisée à en transmettre une copie à l'Iran.

17. Un aspect des études présumées concerne la conversion de dioxyde d'uranium en  $UF_4$  (« green salt »). Un deuxième aspect concerne la mise au point et les essais de dispositifs d'amorçage à haute tension et de détonateurs à fil à exploser (FE) y compris, notamment, le déclenchement simultané de plusieurs détonateurs FE; un dispositif d'essais souterrains (GOV/2008/4, par. 39); et l'essai d'au moins un système hémisphérique explosif complet à ondes de choc convergentes de taille réelle pouvant être appliqué à une charge nucléaire à implosion. Un troisième aspect des études concerne les études présumées avoir été menées pour reconfigurer l'intérieur du cône du corps de rentrée de missile Shahab-3 pour y loger une ogive nucléaire.

18. Le 14 mai 2008, l'Iran a communiqué une évaluation générale écrite des documents que l'Agence lui avait présentés. Il a déclaré que les documents « ne font apparaître aucun indice que la République islamique d'Iran travaille à la mise au point d'une arme nucléaire ». L'Iran a déclaré aussi que les documents n'étaient pas authentiques, qu'ils étaient « falsifiés » ou « forgés de toutes pièces ». L'Iran n'a pas nié que certaines des informations figurant dans les documents rapportaient des faits exacts, mais il a dit que les événements et les activités concernaient des applications civiles ou militaires classiques. Il a déclaré que les documents contenaient de nombreuses incohérences et étaient basés sur des informations librement accessibles. Il a affirmé que « la République islamique d'Iran n'a pas et n'aura pas de programme d'armement nucléaire. »

19. En ce qui concerne les documents censés montrer que l'Iran s'était attaché à développer une capacité supplémentaire de conversion de dioxyde d'uranium en UF<sub>4</sub> (« green salt »), l'Iran a dit qu'il aurait été illogique de lancer un tel projet alors qu'il avait déjà acquis la technologie nécessaire pour l'ICU.

20. En ce qui concerne les travaux présumés de conception et de construction d'un détonateur FE et d'un dispositif de déclenchement approprié, l'Iran a reconnu qu'il avait effectué des essais simultanés avec deux à trois détonateurs FE avec une précision temporelle de l'ordre de la microseconde. Il a déclaré, toutefois, que ce dispositif était destiné à des applications civiles et des applications militaires classiques. Il a aussi déclaré, entre autres, que les documents ne contenaient aucune preuve permettant d'établir un lien entre eux et l'Iran.

21. En ce qui concerne les documents censés montrer que le projet Green Salt et un projet de modification du missile Shahab-3 pour emporter une ogive nucléaire étaient reliés administrativement, l'Iran a déclaré que, puisque certains de ces documents ne lui avaient pas été montrés par l'Agence, il ne pouvait pas en faire d'évaluation. Bien que l'Agence ait vu les documents qui l'avaient conduite à ces conclusions, elle ne les détenait pas et elle ne pouvait donc malheureusement pas les mettre à la disposition de l'Iran.

22. En ce qui concerne les six rapports techniques qui sont censés porter sur des travaux de construction d'une chambre pour une charge utile supplémentaire pour le corps de rentrée du missile Shahab-3, l'Iran a déclaré que les fichiers étaient sous forme électronique et pouvaient donc avoir été aisément manipulés. L'Iran a aussi déclaré, entre autres, que les documents n'étaient pas complets et que la structure des rapports variait, ce qui faisait naître de sérieux doutes quant à leur authenticité.

23. L'Agence est toujours en train d'évaluer les informations et les explications fournies par l'Iran. Toutefois, à ce stade, l'Iran n'a pas fourni à l'Agence toutes les informations nécessaires, ni l'accès aux documents ou aux personnes susceptibles de confirmer les déclarations de l'Iran. À la lumière de la discussion du 14 mai 2008, l'Agence est d'avis que l'Iran pourrait avoir, notamment sur les essais d'explosifs brisants et les activités liées au missile, des informations supplémentaires susceptibles d'apporter des éclaircissements sur le caractère de ces études présumées et qu'il devrait les partager avec elle.

24. Il convient de noter que l'Agence n'a actuellement aucune information – mis à part le document sur l'uranium métal – quant aux activités effectives de conception ou de fabrication par l'Iran de composants de matières nucléaires d'une arme nucléaire ou de certains autres composants clés, tels que les initiateurs, ou sur des études connexes de physique nucléaire. S'agissant du document sur l'uranium métal trouvé en Iran, le Pakistan a confirmé, en réponse à la demande de l'Agence (GOV/2007/58 par.25), qu'un document identique existe au Pakistan.

25. Bien que l'Agence n'ait détecté aucune activité nucléaire à Kolehduz ni à Parchin (GOV/2003/75, par. 10, GOV/2005/67, par. 41, GOV/2005/87, par. 46, 2006/15, par. 32), il importe de mieux comprendre le rôle joué par les organismes à caractère militaire comme le Centre de recherche en physique (CRP), l'Institut de physique appliquée (IPA) et l'Institut d'enseignement et de recherche (IER), et par leur personnel, d'autant plus que des éléments importants des composants de centrifugeuses ont été fabriqués dans les ateliers de l'Organisation des industries de la défense (GOV/2004/11, par. 37, et GOV/2004/34, par. 22). L'Agence doit aussi comprendre pleinement les raisons de la participation des organismes liés au secteur militaires aux achats pour le programme nucléaire.

## F. Résumé

26. L'Agence a été en mesure de continuer à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. L'Iran lui a accordé un accès aux matières nucléaires déclarées et a fourni les rapports requis sur le contrôle comptable des matières nucléaires pour les matières et activités nucléaires déclarées. Toutefois, il n'a pas mis en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide de renseignements descriptifs.

27. Les études présumées sur le projet Green Salt, les essais d'explosifs brisants et le projet de corps de rentrée de missile restent gravement préoccupantes. Des éclaircissements sur ces points sont essentiels pour évaluer la nature du programme nucléaire passé et présent de l'Iran. L'Iran a accepté d'examiner les études présumées. Cependant, il maintient que toutes les allégations sont infondées et que les données ont été forgées de toutes pièces.

28. Pour une évaluation d'ensemble de la nature du programme nucléaire iranien, l'Agence a aussi besoin, notamment, de comprendre le rôle que joue le document relatif à l'uranium métal et d'avoir des clarifications de l'Iran sur certaines activités d'achat d'organismes liés au secteur militaire, ce qu'elle n'a pas encore. Il faut que l'Iran fournisse des explications de fond à l'appui de ses déclarations sur les études présumées et sur d'autres informations qui ont une éventuelle dimension militaire. Les réponses de l'Iran à la lettre de l'Agence du 9 mai 2008 n'ont été reçues que le 23 mai 2008 et n'ont pas encore pu être évaluées par l'Agence. Il est essentiel que l'Iran donne toutes les informations et les clarifications demandées et accorde l'accès évoqué dans le présent rapport sans autre délai. Il convient de souligner, toutefois, que l'Agence n'a pas détecté d'utilisation effective de matières nucléaires en rapport avec les études présumées.

29. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement, puisqu'il continue d'exploiter l'IPEC et l'IEC et d'installer à la fois de nouvelles cascades et des centrifugeuses de nouvelle génération à des fins d'essai. Il a aussi poursuivi la construction du réacteur IR-40.

30. Le Directeur général prie instamment l'Iran d'appliquer toutes les mesures d'instauration de la confiance dans le caractère pacifique de son programme, y compris le protocole additionnel, le plus rapidement possible.

31. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.

## Annexe

### A. Documents communiqués à l'Iran en ce qui concerne les études présumées

#### A.1. Projet Green Salt

**Document 1 :** Un schéma fonctionnel d'une page censé provenir de la société Kimia Maadan (KM) montrant un processus de conversion d' $\text{UO}_2$  en  $\text{UF}_4$  dans une installation pilote, avec une capacité d'une tonne d' $\text{UF}_4$  par an. Intitulé « Process Flow Diagram – Green Salt Production – Bench Scale », ce document porte les mots « Kimia Maadan Group » et « Project 5/13 »<sup>5</sup> et comprend une légende détaillée d'informations sur les équipements et le bilan matières.

**Document 2 :** Une lettre annotée d'une page de mai 2003, en farsi, adressée par une société d'ingénierie à KM demandant des instructions sur la fourniture d'un système d'automates programmables.

#### A.2. Essais d'explosifs brisants

**Document 1 :** « Analysis and Review of Exploding Bridgewire (EBW) Detonator Test Results » de janvier-février 2004, comprenant 11 pages en farsi rendant compte des travaux du « Projet 3.12 » relatifs à la conception et à la construction d'un détonateur à fil à exploser (FE) et d'une unité d'amorçage appropriée, y compris l'essai d'environ 500 détonateurs FE.

**Document 2 :** Document d'une page non daté en farsi comprenant un texte et un diagramme schématique pour un arrangement d'essais souterrains. Le diagramme montre un puits de 400 m de profondeur situé à 10 km d'un poste de mise à feu ainsi que la disposition de divers systèmes électroniques comme une unité de commande et un groupe électrogène haute tension.

**Document 3 :** Document de cinq pages en anglais décrivant les expériences entreprises avec un système complexe de déclenchement multipoint pour déclencher une grande quantité d'explosifs brisants en demi-sphères et pour suivre la vague de détonations de ces explosifs grâce à un grand nombre de sondes diagnostiques.

#### A.3. Corps de rentrée de missile

**Document 1 :** Pièce d'une page de correspondance en farsi, datée du 3 mars 2003, de M. Fakhrizadeh à la direction de Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG), mentionnant le « Plan Amad » et demandant de l'assistance en ce qui concerne le transfert rapide de données pour le « Projet 111 ».

**Document 2 :** Lettre d'une page en farsi datée du 14 mars 2004, d'un responsable du « Projet 110 » à M. Kamran l'informant des points de vue des superviseurs du projet en ce qui concerne le rapport relatif au « Groupe E1 » (partie du « Projet 111 »).

---

<sup>5</sup> Le projet pour la construction d'une usine de concentration de minerai d'uranium à Gchine est appelé projet 5/15 (GOV/2008/4, par. 28).

**Document 3 :** Document en farsi d'une page sans date, correspondance du « Bureau du Projet 111 » à l'« Ingénieur Fakhrizadeh, chef du Plan Amad », mentionnant une réunion du 28 août 2002 et la soumission du rapport d'étape du « Projet 111 » à un fonctionnaire d'un ministère.

**Document 4 :** Document en farsi de 14 pages daté de février-mars 2003 ayant trait à la formation en matière de documentation et présentant, avec un texte et des imprimés de diapositives, la méthodologie à adopter pour la production et la gestion des rapports et des documents techniques.

**Document 5 :** Document de trois pages comprenant une lettre d'envoi en farsi, du 11 juin 2002, de M. Fakhrizadeh au « responsable du projet » demandant que les rapports mensuels lui parviennent au plus tard le 25 de chaque mois, dans un format spécifié.

**Document 6 :** Document non daté de cinq pages en farsi du « Bureau Orchidée » à la « Direction de la conception » résumant les activités scientifiques des « Groupes E1 à E6 du Projet 111 » et du « Vice-Président E. ».

**Document 7 :** Composé de quatre présentations en farsi donnant un aperçu du « Projet 111 » de quelque temps avant décembre 2002 à janvier 2004. Ces présentations détaillent divers aspects des efforts accomplis par une entité non déterminée pour concevoir et construire un corps de rentrée de missile Shahab-3 capable de loger une nouvelle charge pour ce système de missile. Elles comprennent un bref film sur l'assemblage de la chambre d'une charge factice de corps de rentrée de missile.

**Document 8 :** Instructions en farsi de 18 pages datées de décembre 2003-janvier 2004 élaborées par le Groupe E6 du Projet 111, pour l'assemblage des pièces de la chambre, celui de la charge à l'intérieur de la chambre et celui de la chambre et de l'ogive du missile Shahab-3.

**Document 9 :** Rapport de 48 pages en farsi sur la construction et la conception d'un système de commande d'explosifs, daté de décembre 2003-janvier 2004, élaboré par le Projet 111.

**Document 10 :** Instructions pour l'assemblage et l'utilisation du système de commande des explosifs, 17 pages en farsi, datées de décembre 2003-janvier 2004, élaborées par les groupes E2 et E3 du Projet 111.

**Document 11 :** Conception et construction du système de commande des explosifs, 29 pages en farsi, daté de décembre 2003-janvier 2004 et élaboré par les groupes E2 et E3 du projet 111.

**Document 12 :** Simulation par éléments finis et analyse dynamique transitoire de la structure des ogives, 39 pages en farsi, daté de février-mars 2003 et élaboré par le Groupe E5 du Projet 111.

**Document 13 :** Prise en compte des exigences en matière de masse des ogives du missile Shahab-3 avec une nouvelle charge, grâce à une méthode d'optimisation non linéaire, 36 pages en farsi, daté de mars-avril 2003 et par le Groupe E4 du Projet 111.

## **B. Autres questions**

### **B.1. Questions évoquées dans les lettres de l'Agence des 8 et 12 février 2008**

1. L'Agence a soulevé la question de la possible participation d'un membre du personnel de l'Institut de physique appliquée (IPA) aux travaux de l'Iran sur les détonateurs FE; celle des tentatives d'achat par l'intéressé de spectromètres gamma utilisant un détecteur au germanium de haute pureté pour forages (GOV/2008/4, par. 40); et celle des tentatives de l'Iran pour l'achat d'éclateurs par une autre entité (GOV/2008/4, par. 40). L'Iran a déclaré que la personne concernée n'avait pas participé aux travaux liés aux détonateurs FE et que les demandes d'acquisition avaient trait au forage de puits pour le ministère du pétrole. L'Iran a nié qu'une autre entité ait tenté d'acquérir des éclateurs. L'Agence continue d'évaluer les informations communiquées par l'Iran.

2. L'Agence a en outre demandé des éclaircissements à l'Iran sur le projet dit « Projet 4 », qui pourrait être lié à un possible enrichissement de l'uranium (GOV/2008/4, par. 41). L'Iran a réitéré ses déclarations précédentes, à savoir qu'il n'y a jamais eu de projet 4 et qu'il n'y a pas eu de projet d'enrichissement de l'uranium dans le pays hormis celui exécuté par l'OIEA. L'Agence continue d'évaluer les informations communiquées par l'Iran.

3. L'Agence a posé des questions à propos des projets « 5/11/1 » (usine du sud à Bandar Abbas), « 5/11/2 » (conversion de concentré d'uranium en UF<sub>6</sub>) et « 5/11/5 » (R-D sur l'extraction et l'exploitation). L'Iran a nié l'existence de ces projets. L'Agence continue d'évaluer les informations communiquées par l'Iran.

4. L'Agence a demandé à l'Iran de décrire l'objet des visites effectuées à l'étranger entre 1998 et 2001 par M. Fakhrizadeh et d'autres personnes connues pour participer au programme nucléaire iranien, et de dire quels sont les personnes, les sociétés et les établissements avec lesquels des réunions ont été tenues. L'Iran a reconnu que ces voyages avaient eu lieu, mais a déclaré qu'aucun d'entre eux n'était lié aux activités nucléaires, y compris des activités d'enrichissement de l'uranium, et n'a pas donné de détails. Le 14 mai 2008, l'Agence a à nouveau demandé une réponse plus détaillée.

5. En réponse aux demandes de l'Agence, l'Iran a nié qu'il y ait eu des tentatives d'acquisition de sources neutroniques en 2003. Il a en outre nié avoir essayé, en 1997, d'obtenir des cours sur les calculs neutroniques, l'enrichissement/la séparation isotopique, un logiciel d'analyse d'ondes de choc, les sources neutroniques et les missiles balistiques (GOV/2008/4, par. 40). L'Agence a en outre demandé les raisons de l'inclusion dans le curriculum vitae d'un employé de l'IPA d'une équation de Taylor-Sedov pour le rayon variable d'une boule d'explosion nucléaire, avec des photos du test Trinity de 1945. L'Iran a indiqué que le scientifique de l'IPA travaillait sur l'analyse dimensionnelle et avait inclus dans son CV des références disponibles dans des sources ouvertes. L'Agence n'a pas été autorisée à rencontrer les individus concernés par ces questions et continue d'évaluer les informations communiquées par l'Iran.

### **B.2. Questions évoquées dans la lettre de l'Agence du 9 mai 2008**

6. L'Agence a demandé d'autres éclaircissements à l'Iran sur son programme nucléaire. Les questions concernaient notamment :

- a) des informations relatives à une réunion de haut niveau tenue en 1984 sur la relance du programme nucléaire iranien d'avant la révolution;
- b) des informations sur une lettre publiée en septembre 2006 par le Président du Conseil de discernement des intérêts supérieurs du régime et mentionnant une possible acquisition d'armes nucléaires;
- c) les tentatives faites par un ancien directeur du Centre de recherche en physique (CRP) et par le SHIG pour acquérir des articles à usage unique et à usage double pour le compte de l'université technique et de l'OIEA (GOV/2008/4, par. 18);
- d) la portée d'une visite effectuée par des responsables de l'OIEA dans une installation nucléaire au Pakistan en 1987;
- e) des informations sur les réunions tenues en 1993 à Dubaï entre les autorités iraniennes et des membres du réseau d'approvisionnement;
- f) le rôle du Comité central de la révolution islamique dans les transactions d'acquisition avec le réseau d'approvisionnement en 1989;
- g) la question de savoir si les projets suivants ont existé ou existent encore, leurs objectifs, leur état actuel et les entités qui y participent : « Projet 4/8 », « Projet 3.14 », « Projet 8 », « Projet 13 (Projet 44) », « Groupe 14 », « Projet 10 », « Projet 19 » et « Projet 159 »;
- h) des documents d'appui sur la commande des barres et des feuilles d'aluminium présentées à l'Agence le 27 janvier 2006 (GOV/2006/15, par. 37);
- i) la nature, ainsi que l'objet et l'utilisation envisagés du matériel de surveillance des rayonnements qu'un fonctionnaire de l'IPA a essayé d'acquérir en 1998;
- j) des informations sur le but des travaux effectués par la société Pishgam aux alentours de 2000 sur la conception d'un processus basé sur le procédé PUREX pour le compte de l'OIEA;
- k) un accord qui, d'après des informations provenant de sources ouvertes, a été signé le 21 janvier 1990 par le Ministre iranien de la défense et de la logistique des forces armées pour la construction d'un réacteur de 27 MW à Ispahan.